

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT**

Éducation et Sécurité Routières

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTE N° 2020-DEAL-487 du 10 août 2020
portant attribution d'une subvention dans le cadre du plan départemental
d'actions de sécurité routière**

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, chargé de mission auprès du préfet ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 09-SG-DEAL du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

VU l'arrêté N°2020/SG/395 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DIRCAB-472 du 21 juillet 2020 confiant à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet de MAYOTTE ;

VU le projet sécurité routière présenté par la FAMM FR (Fédération moinatrindrienne des associations - Familles Rurales);

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire, action subventionnée et montant de la subvention

Est allouée dans le cadre du Plan Départemental de la Sécurité Routière au titre de l'année 2020 la subvention ci-dessous :

| | |
|----------------------------|---|
| Bénéficiaire | FAMM FR |
| Représenté par | Le Président de l'association |
| N° SIRET | 84099925400013 |
| Adresse : | 5, Bld Mdoumbajou MOINATRINDRI BANDRAJOU LOT 97620 BOUENI |
| Intitulé de l'action : | « Sensibilisation parents et enfants sur la sécurité routière » |
| Montant de la subvention : | 3 500 € (trois mille cinq cent euros) |

Article 2 : La dépense correspondante est imputable sur le budget opérationnel de programme 207 « sécurité et circulation routières », action 2, domaine fonctionnel associé à l'activité 0207-02-02, code activité 0207020200102

Article 3 : Paiement de la subvention

La subvention est versée dans sa totalité dès la signature du présent arrêté d'attribution sur le compte ci-dessous :

| Code Banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|-----------------------------------|------------------|---------|
| 18719 | 00091 | 00913962300 | 49 |
| IBAN | FR76 1871 9000 9100 9139 6230 049 | | |
| BIC | BFCOYTYTXXX | | |

Article 4 : Délai de réalisation et justification de l'emploi de la subvention

L'action devra être achevée au plus tard le 15 décembre 2020. En cas de non réalisation dans ce délai, la préfecture de Mayotte se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention

Durant cette période, le bénéficiaire s'engage à notifier à la Coordination Sécurité Routière tout retard pris dans l'exécution du projet, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses conditions bancaires.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la présente subvention sera exigé du bénéficiaire en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à son objet. ;

Article 6 : Le directeur du cabinet, chef de projet sécurité routière et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont une copie sera adressée au bénéficiaire de la subvention..

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Claude VO-DINH

